

DEPARTEMENT DU GARD

CA NIMES METROPOLE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CADEREAU
D'UZES ET DE SES AFFLUENTS**

ENQUETE PUBLIQUE du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023

**TOME 3 : ANNEXES AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire enquêteur
M. Daniel Dujardin

4 décembre 2023

SOMMAIRE

I	Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique	2
II	Avis d'enquête publique - Emplacements des affichages sur site	13
III	Site du projet	16
IV	Débits de projet	18
V	Schémas représentatif de la SUP	20
VI	Avis MRAE	22
VII	Avis DDTM	29
VIII	Avis EPTB Vistre – Vistrenque	31
IX	PAPI 3 : Bilan de la concertation préalable avec le public	33
X	Tableau de synthèse des observations du public	43
XI	Annonces légales (La gazette de Nîmes – Midi Libre)	53

ANNEXE I

ARRETE PREFECTORAL



Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Nîmes, le 22 septembre 2023

Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole
Projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents
sur le territoire de la commune de Nîmes

Arrêté n° 30-2023-09-22-00004

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense ;
- à la modification de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique (D.U.P.) du projet d'acquisition des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 ;
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- à la déclaration d'intérêt général.

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-10-25-00001 du 25 octobre 2022 portant modification de l'arrêté 2014 330-002 du 26 novembre 2014 modifié par l'arrêté. n°30 2020-06-29-003 concernant la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur la commune de Nîmes au sens de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R.214-1 et de ses articles R.562-18 et R.562-19 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015068-0004 du 9 mars 2015 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées, pour les travaux de lutte contre les inondations réalisés par la ville de Nîmes dans le cadre du « Programme Cadereau » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique le projet d'aménagement d'Uzès et de ses affluents à Nîmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2017-08-21-001 du 21 août 2017 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, au profit de la commune de Nîmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral n° 2015155-0001 du 4 juin 2015 sus-visé, pour une durée de cinq ans ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du 18 septembre 2017 relative à la modification des statuts de cet établissement public de coopération intercommunale et de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant d'une part le dossier d'enquête préalable de modification de la déclaration d'utilité publique autorisant l'acquisition de terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur la commune de Nîmes et d'autre part le dossier de cessibilité des terrains restant à acquérir pour ces travaux du 18 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le dossier d'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique (S.U.P.) en date du 26 juin 2023 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud-Gard ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

Vu le plan de gestion du risque inondation Rhône-Méditerranée 21 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vistre Nappes Vistrenque et Costières 14 avril 2020 ;

Vu le Plan de Protection Contre les Inondations de 1990 à 2006 ayant conduit à la réalisation de 29 premiers ouvrages de rétention sur l'ensemble des cadereaux de la ville jusqu'en 2006 donc 4 pour le cadereau d'Uzès et ses affluents ;

Vu le Plan de Protection Contre les Inondations de 2007 à 2014 ayant pour objet de prolonger et de compléter le PPCI en intégrant les évolutions des concepts et des technologies et en coordonnant à l'échelle de la ville l'ensemble des politiques de prévention des inondations et de diminution de la vulnérabilité. Ce programme a permis de débiter l'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents en Zone Urbaine Dense (partie aval) ;

Vu le Plan de Protection Contre les Inondations de 2015 à 2021 qui a permis de poursuivre et amplifier les actions engagées dans le cadre du PAPI précédent. Ce programme a permis de réaliser plus d'1km d'ouvrages hydrauliques en Zone Urbaine Dense pour le cadereau d'Uzès (rue Bergson – Rue Ferrier) ;

Vu le Programme d'action et de Prévention des Inondations 3 Vistre de 2022 à 2028 qui doit permettre d'achever les aménagements du cadereau d'Uzès et de ses affluents afin d'atteindre l'objectif de protection fixé ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (P.P.R.I.) approuvé le 28 février 2012, modifié le 4 juillet 2014 ;

Vu le dossier d'enquête publique unique déposé par le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, comprenant notamment :

- le dossier d'enquête préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique (SUP) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense établi au sens de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement :
 - de la notice explicative,
 - de la notice technique de sujétion de la servitude,
 - des plans parcellaires de la SUP,
 - de l'Etat parcellaire de la SUP ;
- le dossier de la procédure de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
 - la notice explicative,
 - le plan de situation,
 - le plan général des travaux,
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - l'appréciation sommaire des dépenses ,
 - Annexes : additif à l'étude d'impact, Porter à connaissance Loi sur l'eau ;
- le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment :
 - de la notice explicative
 - le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
 - la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- le dossier de déclaration d'intérêt général établi conformément à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, autorisant l'acquisition de terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur la commune de Nîmes, prorogé par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020, comprenant :
 - la note additif à la DIG initiale,
 - la DIG initiale ;

Vu l'étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, jointe au dossier d'enquête unique et insérée sur le site <https://www.demarches-simplifiées.fr/> ;

Vu le rapport et annexe « porter à connaissance » du 13 janvier 2023 ;

Vu le rapport « note additif à la déclaration d'Intérêt Général » du 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 décembre 2022 ;

Vu le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments dont la servitude en tréfonds permettant la protection de l'ouvrage est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires concernés par l'établissement de la servitude, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens ;

Vu l'estimation du service France domaine sur les acquisitions foncières à réaliser par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, en date du 4 septembre 2023 ;

Vu l'avis du président du syndicat mixte EPTB Vistre Vistrenque en date du 17/11/2022 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 29 mars 2023 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2023 ;

Vu la décision modificative n°E23000008/30 du 12 septembre 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur et dont la mission est étendue ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté le 13 septembre 2023 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique prescrite par le code de l'environnement la procédure d'instauration de la servitude d'utilité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique prescrite par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur la modification substantielle de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique du projet d'acquisition des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020, n°30-2020-05-14-002, sur la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes et sur la déclaration d'intérêt général ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumises à l'article L. 123-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En vue de la réalisation du projet de travaux d'aménagement de cadereau d'Uzès et de ses affluents sur la commune de Nîmes, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense, à la modification substantielle de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique du projet d'acquisition des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020, n°30-2020-05-14-002, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, à la déclaration d'intérêt général, d'une durée de 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Nîmes :

du lundi 16 octobre 2023, à 9 heures, au vendredi 17 novembre 2023, à 17 heures.

ARTICLE 2 :

Cette enquête porte sur les travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur la commune de Nîmes, au Nord-Est du centre de Nîmes. Ces travaux comprennent la reprise intégrale de tous les ouvrages enterrés, il est donc nécessaire d'établir une servitude d'utilité publique en tréfonds permettant une protection de l'ouvrage réalisé en zone urbaine dense (ZUD) sur secteur HOCHÉ-FAÏTA-VALMY, en technique Tunnelier. Aussi, la modification de la déclaration d'utilité publique existante, s'inscrit dans la procédure d'expropriation afin d'acquérir des terrains ou des tréfonds nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Les travaux envisagés ont pour objectif d'assurer un niveau de protection des biens et des personnes en :

- assurant la sécurité des habitants dans la zone urbanisée ,
- garantissant la salubrité publique du fait de la mise en œuvre d'ouvrages souterrains ,
- diminuant le risque inondation en centre-ville.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique :

- l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur les parcelles concernées à la réalisation du projet,
- la modification substantielle de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020, n°30-2020-05-14-002 déclarant d'utilité publique le projet,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,
- la déclaration d'intérêt général,

seront prononcées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 4 :

La mairie de Nîmes, service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes est désigné comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux, en mairie de Nîmes, service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30 033 Nîmes cedex 9 :

- du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, durant la durée de l'enquête.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Nîmes, service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4554>

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique unique, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Nîmes, par le maire de Nîmes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête publique ; le certificat sera ensuite transmis sans délai au préfet du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 9 septembre 2021 (format A2 comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations prévues à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, en caractères noirs sur fond jaune) tel que mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 6 :

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole adressera, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur les états parcellaires joints aux dossiers d'enquête, servitude d'utilité publique et parcellaire, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R.131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- l'avis informant le public du dépôt du dossier d'enquête à la mairie de Nîmes – service Foncier- 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes,
- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires telles qu'elles sont énumérées au décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire au maire de Nîmes, qui en affichera une et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires ou aux preneurs à bail rural, ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé et attesté de l'affichage individuel.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

La notification du présent arrêté aux propriétaires, est faite notamment en vue de l'application des articles :

- L 566-12-2 du code de l'environnement ci-après reproduit :

« IV. — La servitude ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à l'autorité mentionnée au premier alinéa du III dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.

L'indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation, d'après :

1° La consistance des biens à la date de la décision instituant la servitude en fonction des atteintes portées à leur utilisation habituelle et des modifications apportées à l'état des lieux antérieur ;

2° Leur qualification éventuelle de terrain à bâtir, au sens de [l'article L. 322-3](#) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la date d'institution de la servitude. »

- L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L. 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L. 311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (article L. 311-3) ».

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur la servitude d'utilité publique relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense, sur la modification substantielle de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020, n°30-2020-05-14-002, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et sur déclaration d'intérêt général, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1/ Consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Nîmes – service Foncier- 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :

- du lundi au vendredi inclus, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

2/ Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de travaux d'aménagement de cadereau d'Uzès et de ses affluents sur la commune de Nîmes domicilié à la mairie de Nîmes – service Foncier- 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes.

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête de manière régulière.

3/ Adressées directement sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4554>

4/ Adressées par courrier électronique à l'adresse suivante enquete-publique-4554@registre-dematerialise.fr

5/ Communiquées, par voies écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, à l'adresse, jours et heures suivants :

mairie de Nîmes – service Foncier- 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes :

le lundi 16 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)

le mercredi 25 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures

le jeudi 2 novembre 2023, de 9 heures à 12 heures

le vendredi 17 novembre 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Ne seront prises en compte que les observations portant sur la servitude d'utilité publique, sur l'utilité publique du projet, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, sur la déclaration d'intérêt général qui seront formulées du **lundi 16 octobre 2023, à 9 heures, au vendredi 17 novembre 2023, à 17 heures.**

ARTICLE 8 :

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole - Monsieur Jean-Luc NUEL – pole-foncier@nimes-metropole.fr – 3 rue du colisée – 30000 Nîmes, ainsi que sur le site internet www.nimes-metropole.fr aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la servitude d'utilité publique relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense, à la modification substantielle de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020, n°30-2020-05-14-002, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et à la déclaration d'intérêt général sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la servitude d'utilité publique relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense, à la modification substantielle de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020, n°30-2020-05-14-002, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et à la déclaration d'intérêt général.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Gard, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 11 :

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire de Nîmes et au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie de Nîmes.

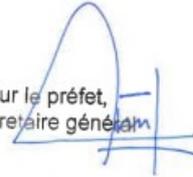
Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le maire de la commune de Nîmes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric LOISEAU', written over a faint rectangular stamp.

Frédéric LOISEAU

ANNEXE II

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

EMPLACEMENTS DES AFFICHAGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) de protection et de conservation d'un ouvrage hydraulique ; à la modification de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et la déclaration d'intérêt général (D.I.G.), sur le territoire de la commune de Nîmes.

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-09-22-00004 du 22 septembre 2023, une enquête publique dans le cadre du projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la Ville de Nîmes est ouverte à la mairie de Nîmes – service Foncier- 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes, **durant 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2023 à 9 heures au vendredi 17 novembre 2023 inclus à 17h00.**

Cette enquête publique est préalable :

- à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense ;
- à la modification de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique du projet d'acquisition des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 ;
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- à la déclaration d'intérêt général.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense et déclarant l'utilité publique du projet, la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et la déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus.

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

La mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes est désigné comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet disponible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4554>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur la servitude d'utilité publique et sur la modification de l'arrêté préfectoral n°2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et sur la déclaration d'intérêt général pourront-être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures.
- 2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de travaux d'aménagement de cadereau d'Uzès et de ses affluents, domicilié à la mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4554>
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4554@registre-dematerialise.fr
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes – service Foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes, aux jours et heures suivants :

- le lundi 16 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 25 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 2 novembre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 17 novembre 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4554>

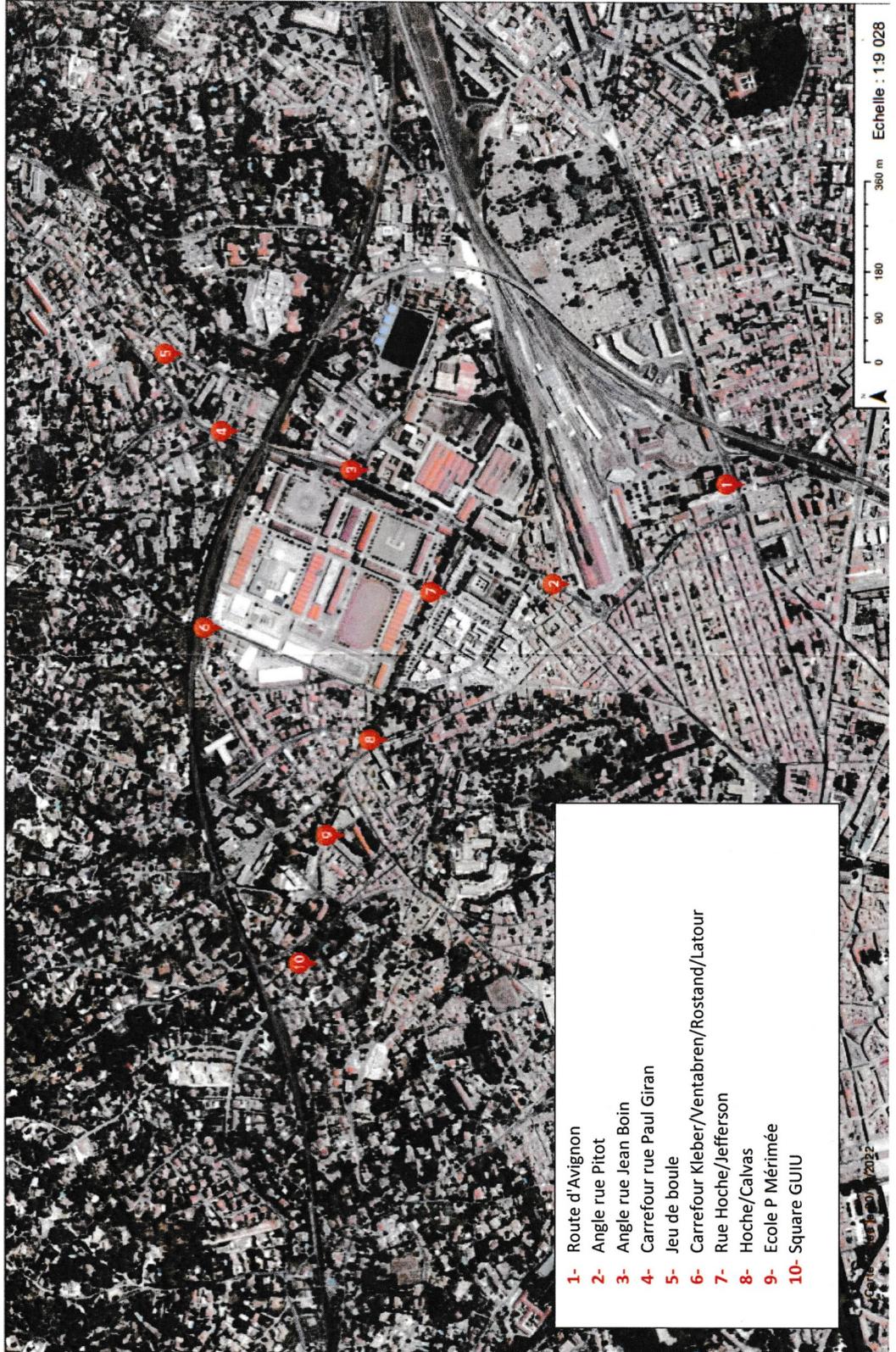
Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet, à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole - Monsieur Jean-Luc NUEL – pole-foncier@nimes-metropole.fr – 3 rue du colisée – 30000 Nîmes, ainsi que sur le site internet www.nimes-metropole.fr aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

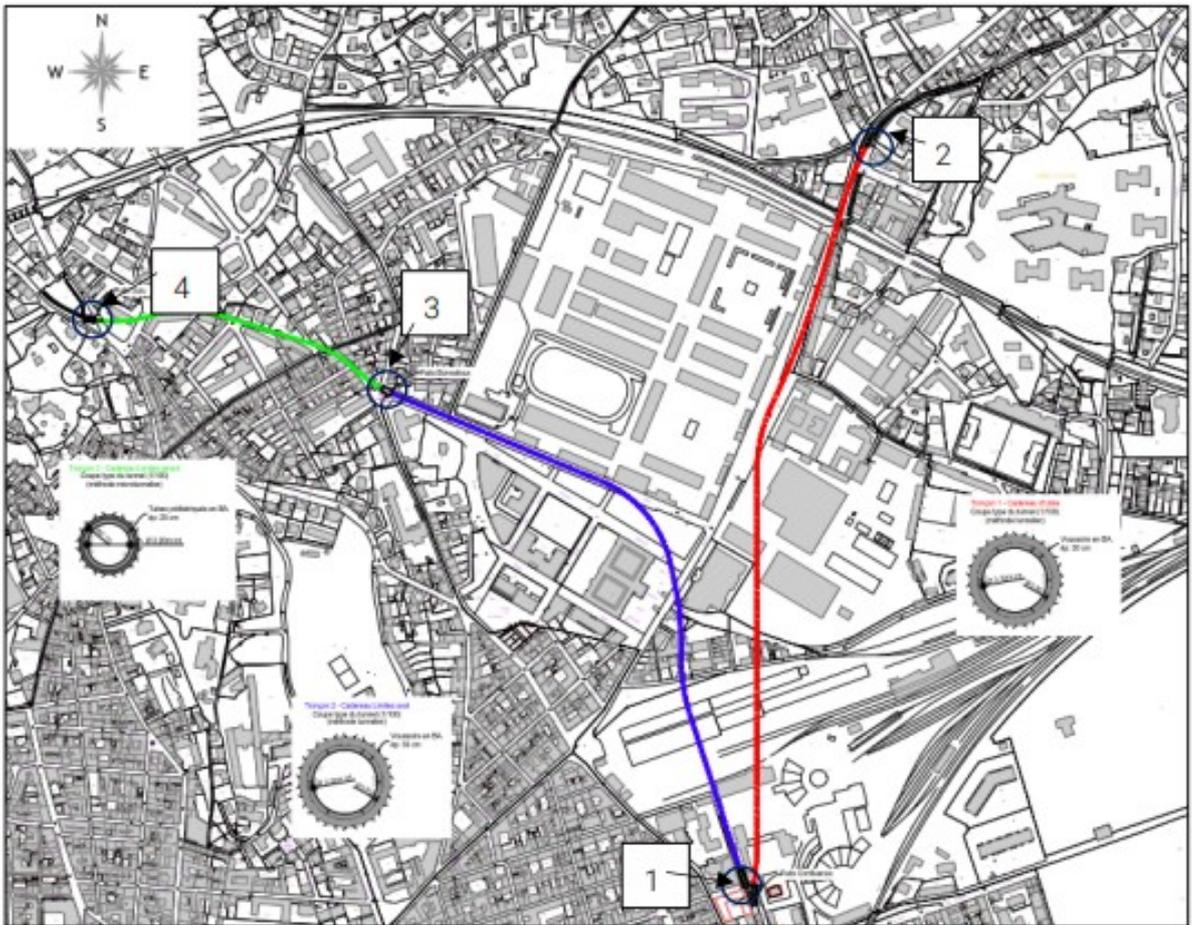
AFFICHAGE SUR SITE- ENQUÊTE DUP CADEREAU UZES/LIMITES

MyCarto



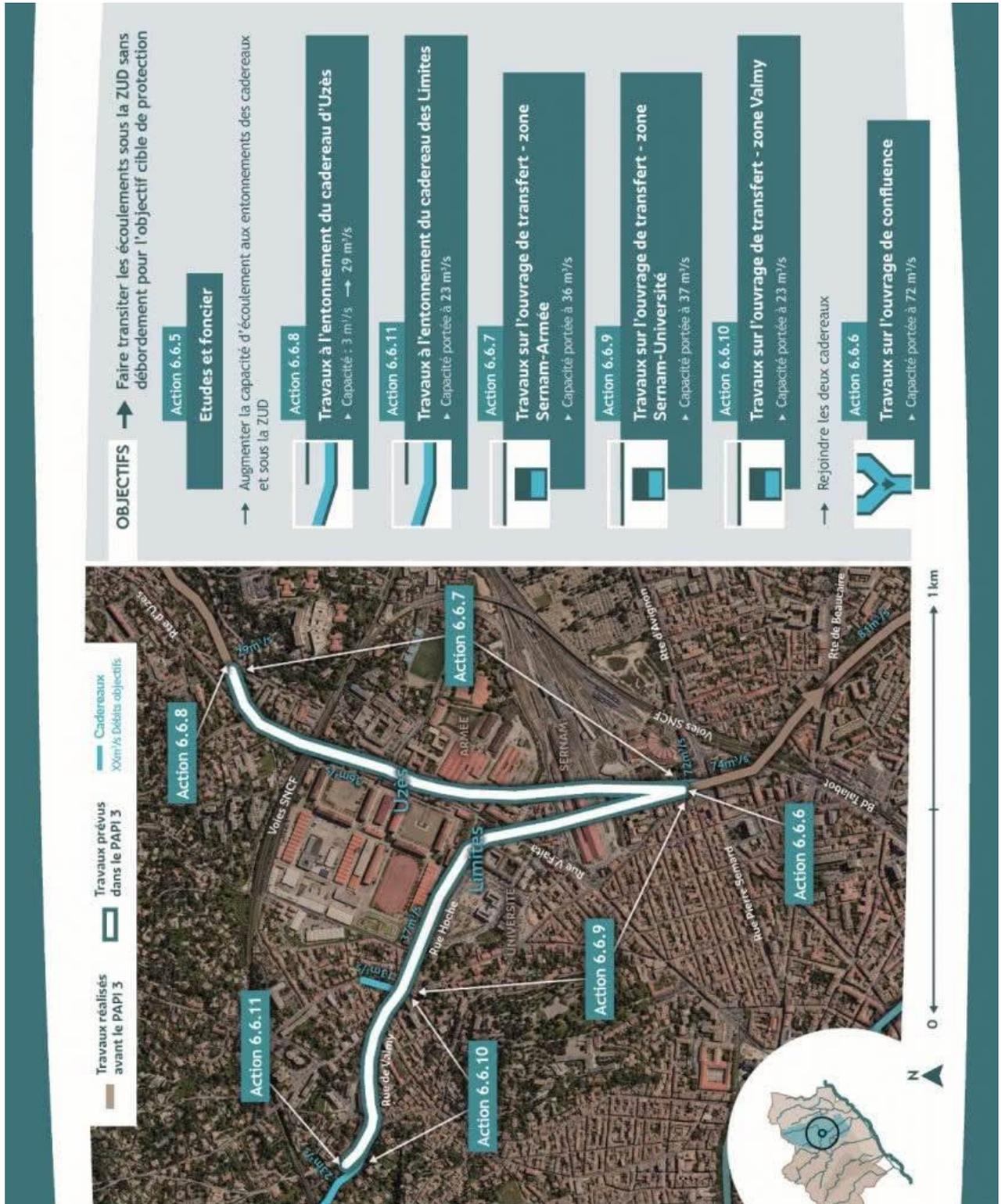
ANNEXE III

SITE DU PROJET



ANNEXE IV

DEBITS DE PROJET



OBJECTIFS → **Faire transiter les écoulements sous la ZUD sans débordement pour l'objectif cible de protection**

Action 6.6.5
Etudes et foncier

→ Augmenter la capacité d'écoulement aux entonnements des cadreaux et sous la ZUD

Action 6.6.8
Travaux à l'entonnement du cadreaux d'Uzès
→ Capacité : 3 m³/s → 29 m³/s

Action 6.6.11
Travaux à l'entonnement du cadreaux des Limites
→ Capacité portée à 23 m³/s

Action 6.6.7
Travaux sur l'ouvrage de transfert - zone Sernam-Armée
→ Capacité portée à 36 m³/s

Action 6.6.9
Travaux sur l'ouvrage de transfert - zone Sernam-Université
→ Capacité portée à 37 m³/s

Action 6.6.10
Travaux sur l'ouvrage de transfert - zone Valmy
→ Capacité portée à 23 m³/s

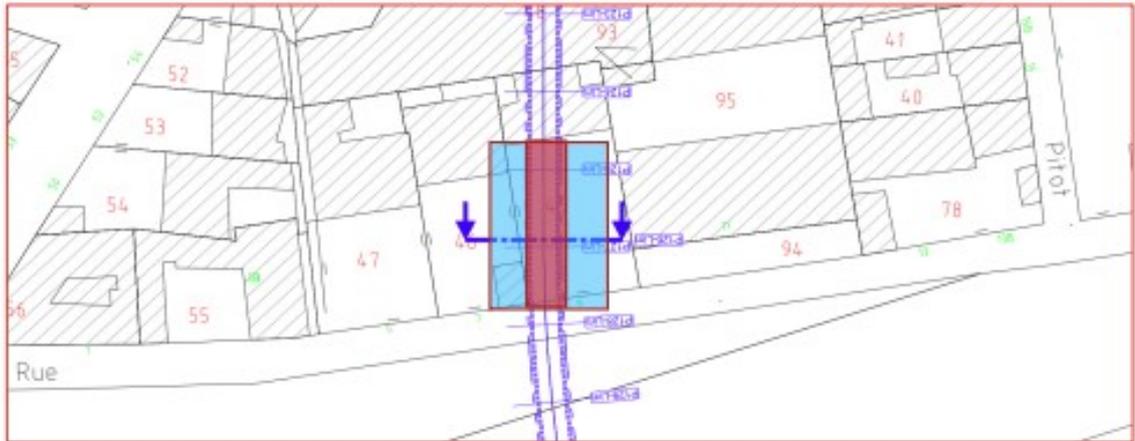
→ Rejoindre les deux cadreaux

Action 6.6.6
Travaux sur l'ouvrage de confluence
→ Capacité portée à 72 m³/s

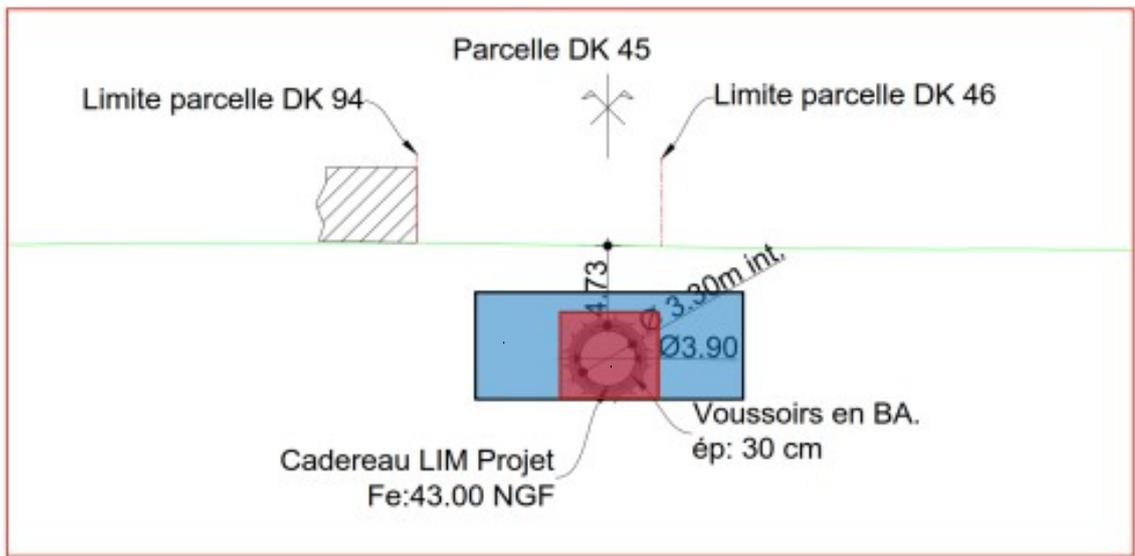
ANNEXE V

SCHEMAS REPRESENTATIFS DE LA SUP

Plan de situation :



Coupe type au droit de la parcelle :



Périmètre SUP

Volume d'acquisition en tréfonds (ou servitude si négociation amiable)

ANNEXE VI

AVIS MRAE



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
sur la modification du projet de réalisation des travaux
d'aménagement du cadereau d'Uzès et affluents à Nîmes (Gard)**

N°Saisine : 2022-011120
N°MRAe : 2022APO137
Avis émis le 21 décembre 2022

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 21 octobre 2022, l'autorité environnementale a été saisie pour avis par Mme la Préfète du Gard pour avis sur le projet de modification du projet de réalisation des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès à Nîmes (Gard) .

Le dossier comprenait une étude d'impact datée de mai 2010 et son additif du 27 juin 2022.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté par délégation par conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Marc Tisseire.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹ [et sur le site internet de la Préfecture du Gard, autorité compétente pour autoriser le projet].

1 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

AVIS DÉTAILLÉ

1 Présentation du projet

1.1 Contexte réglementaire et présentation du projet

Contexte réglementaire

Par délibération du 18 juillet 2022, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole (CANIM) a approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la modification de la déclaration d'utilité publique (DUP) du 4 juin 2015 autorisant l'acquisition des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau² d'Uzès et de ses affluents, à Nîmes, prorogé par arrêté préfectoral du 14 mai 2020, délivrée à la demande de la ville de Nîmes, alors compétente en matière de GEMAPI³.

L'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents (dont le cadereau dit des Limites) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-3 à L. 214-6 du code de l'environnement et est soumis à étude d'impact. Ce dossier (comprenant la DUP, l'autorisation environnementale et une Déclaration d'intérêt général (DIG)⁴) a fait également l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (Préfet de région à l'époque) du 11 avril 2014⁵.

Par ailleurs, le projet bénéficie d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées (DEP)⁶.

Objet de la modification

Ce projet entre dans le cadre du 3^{ème} Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)⁷ de la ville de Nîmes et permet de coordonner à cette échelle l'ensemble des politiques de prévention des inondations et de diminution de la vulnérabilité.

La demande de modification du projet de réalisation des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents a été déposée auprès de l'État en vue de compléter la DUP initiale ayant fait l'objet de l'avis de 2014 afin de permettre la réalisation d'une partie du projet d'aménagement en zone urbaine dense (ZUD) avec une technique de travaux sans tranchée, au moyen d'un tunnelier, pour l'aménagement des cadereaux d'Uzès et des Limites. Le recours au tunnelier n'avait pas été retenu initialement notamment pour raison économique. L'opération qui consiste sur le principe à améliorer les capacités d'écoulement et à limiter les débordements permettra d'assurer une protection sur l'ensemble du linéaire pour un événement équivalent au maximum pluviométrique à l'origine de la crue de référence de septembre 2005.

A l'échelle du projet global, le dispositif de protection repose sur les capacités de rétention des eaux en amont du bassin versant qui conditionne directement la diminution des débits en aval et donc les aménagements à prévoir.

Compte tenu de l'existence d'une autorisation environnementale déjà délivrée pour le projet initial, seule une actualisation de l'étude d'impact est nécessaire et fait donc l'objet d'une nouvelle saisine de la MRAe.

Cette actualisation prend la forme d'un "additif à l'étude d'impact", ainsi que d'un "porter à connaissance", permettant d'exposer les évolutions proposées, les impacts en conséquence et l'application de la séquence éviter-réduire-compenser.

2 Dans la région nîmoise, ruisseau généralement à sec, et qui reçoit l'eau pluviale lors des orages (source Wikipédia).

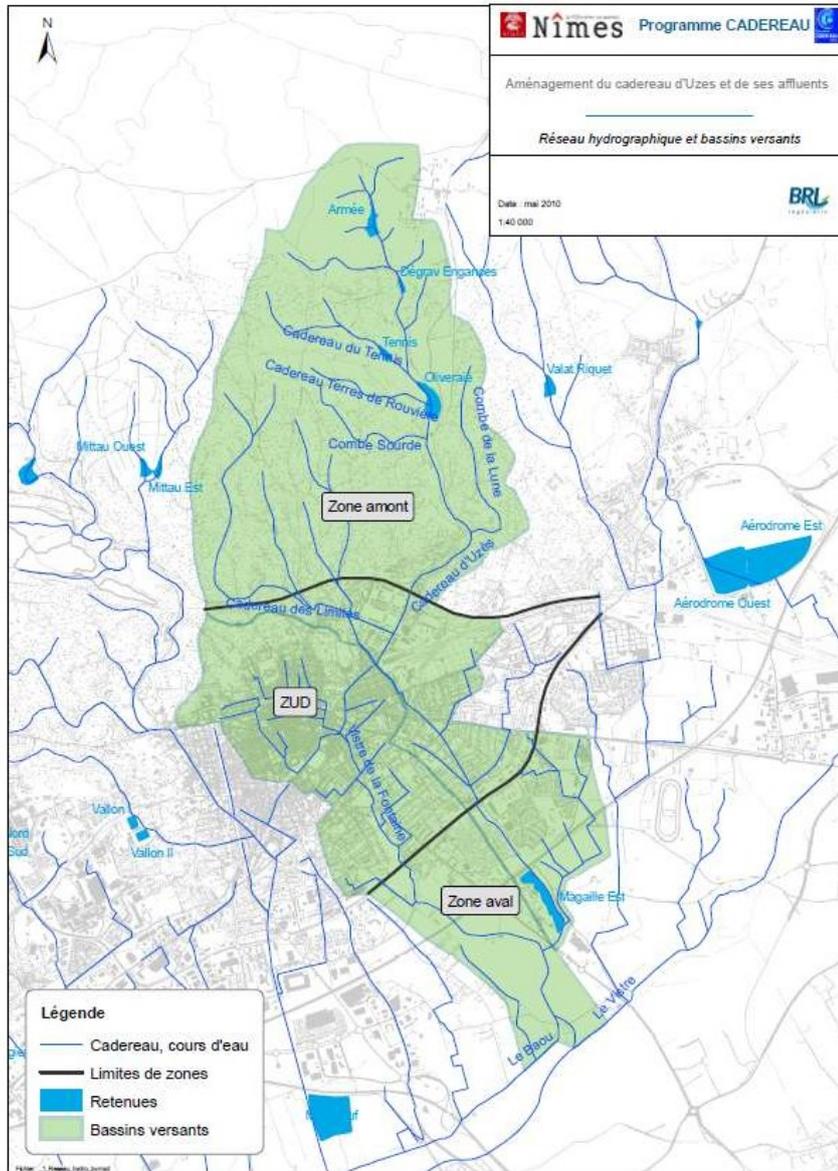
3 Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations

4 En application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

5 <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/commune-de-nimes-projet-d-amenagement-du-cadereau-a4623.html>

6 En application des articles L. 411-2 et R. 411-6 à 14 du code de l'environnement, DEP délivrée par arrêté préfectoral n° 2015068-0004 du 9 mars 2015.

7 La démarche PAPI a été renommée « programme Caderau »

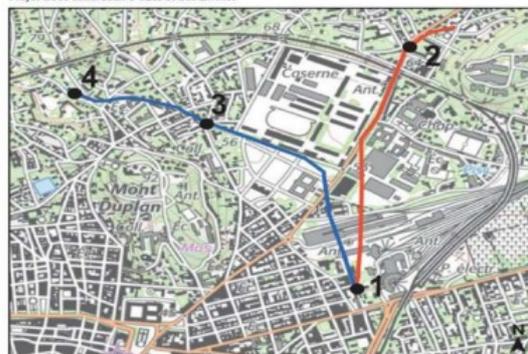


Le projet d'aménagement des cadereaux d'Uzès et des Limites se situe au Nord-Est du centre de Nîmes, en zone urbaine dense.



Localisation du projet

Projet tracé cadereaux d'Uzès et des Limites



- Projet cadereau d'Uzès
- Projet cadereau des Limites
- Puits d'attaque (1 et 4) et de sortie (2 et 3) à créer

Source: IGN géoportail, conception VEFCF



Avis n° 2022AO137 de la MRAe Occitanie en date du 21 décembre 2022 sur le projet de modification du projet de réalisation des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et affluents à Nîmes (Gard)

L'additif à l'étude d'impact présente les évolutions du projet et démontre à juste titre qu'elles ne sont pas de nature à aggraver les impacts des aménagements sur l'environnement et la santé humaine dans la ZUD concernée, compte tenu du fait que l'essentiel du tracé est à présent en souterrain plutôt que sous forme de tranchées couvertes (à une profondeur comprise entre environ 8 m et 10 m (fil d'eau) et avec des conduites d'un diamètre de 2,7 à 3,3 m), ce qui limite les nuisances auprès des riverains notamment en phase chantier. Le nombre de parcelles concernées est également revu à la baisse.

Parmi les incidences potentielles de la phase chantier, les incidences des vibrations sur les zones concernées inhérentes au recours au tunnelier ne sont pas évoquées ni évaluées dans l'additif de l'étude d'impact.

La MRAe recommande d'évaluer les incidences en termes de vibrations sur les habitations riveraines, du recours au tunnelier en phase chantier, dans la zone urbaine dense et de proposer des mesures en conséquence le cas échéant.

En conclusion, au vu des modifications proposées, la MRAe renvoie à l'avis de 2014 pour ce qui concerne l'ensemble des enjeux identifiés par ailleurs au titre du projet initial.

ANNEXE VII

AVIS DDTM



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques
Guichet Unique de l'Eau**

Dossier suivi par : Mathieu PERETTI
Tél. : 04 66 62 62 50
Mèl : mathieu.peretti@gard.gouv.fr

Le Directeur des Territoires et de la Mer du Gard
à
Bureau de la réglementation générale et de
l'environnement de la préfecture du Gard

Nîmes, le **29 MARS 2023**

Objet : Avis sur enquête publique relative aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents **sur la commune de NIMES**

Demande d'avis

Réf. : 30-2022-00321

Vous avez saisi l'avis de notre service portant sur l'enquête publique concernant les travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses limites.

Ces travaux ont pour objet de diminuer le risque inondation sur la commune de Nîmes en redimensionnant le cadereau d'Uzès et des Limites, dans le respect du programme Cadereau acté par le PAPI 3 Vistre labellisé le 21/01/2022.

Conformément aux articles L 214-3 du Code de l'environnement et L 211-7 du Code de l'environnement ce projet a été autorisé par les arrêtés préfectoraux n° 94-01345 du 08/06/1994, 95-00756 du 05/04/1995, 98-2983 du 20/10/1998, 00-00893 du 16/03/2000, 2005-004 du 04/03/2005, 2005-005 du 04/03/2005 et 2009-329-14 du 30/09/2009 modifiés par les arrêtés n°2014330-0002 du 26 novembre 2014 n° 30-2022-10-25-0001 portant compléments.

Ce projet n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Le Chef du service eau et risques,

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

ANNEXE VIII

AVIS EPTB VISTRE - VISTRENQUE



Madame la préfète du Gard

Hôtel de la Préfecture
10 avenue Feuchères
30 045 Nîmes CEDEX 9



À Caissargues



Le 17/11/2022

VOS RÉFÉRENCES : DCLC/SERGE/BRGE/NR/2022-111

NOS RÉFÉRENCES : 2022/CR/06

SUIVI PAR Charlotte REDON

A l'attention de Madame Nelly RANNOU

Objet : saisine pour avis dans le cadre de la procédure d'instruction avant enquête publique, relative au projet de travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, sur la commune de Nîmes

Madame la préfète du Gard,

En préalable au lancement de l'enquête publique relative au projet de travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur la commune de Nîmes, vous saisissez l'avis de l'EPTB Vistre Vistrenque.

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, sont inscrits au PAPI 3 Vistre (action 6-6) porté par l'EPTB Vistre Vistrenque. A ce titre, mes services n'émettent pas de remarques particulières étant donné que nous avons étroitement collaborés avec les services de Nîmes Métropole pour l'engagement de cette fiche action, inscrite au PAPI 3 Vistre.

L'EPTB Vistre Vistrenque reste néanmoins à votre disposition pour tout éclairage utile.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la préfète du Gard, l'expression de ma haute considération.

Le président du SM EPTB Vistre Vistrenque,

M. Thierry AGNEL



EPTB Vistre Vistrenque Zone Euro 2000 7 avenue de la Dame 30132 CAISSARGUES
Téléphone : 04 66 84 55 11 / Télécopie : 04 66 38 11 93 / Mail : contact@vistre-vistrenque.fr
SIRET : 200 090 892 00015

ANNEXE IX

PAPI 3 : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC



Bilan de la démarche de concertation du grand public



1. Une consultation adaptée au contexte

1.1 Les outils mis en œuvre

La consultation du grand public avait pour objectif de recueillir l'avis de la population et des acteurs du territoire sur le projet de PAPI 3 Vistre, d'en expliquer la démarche et ainsi de favoriser les interactions et l'appropriation du projet par le plus large public possible.

Compte tenu du contexte sanitaire qui touche la France depuis le printemps 2020, la consultation du grand public s'est manifestée et articulée principalement autour d'un site internet dédié au projet de PAPI.

La consultation s'est déroulée du 10 avril au 10 mai 2021.

Afin de communiquer sur la mise en ligne du site internet et ses objectifs, l'EPTB Vistre Vistrenque et Nîmes Métropole ont mis en œuvre des moyens de communication complémentaires :

- **Affiches de communication** sur le site web et le lancement de la démarche de concertation. Ces affiches (imprimées en 100 exemplaires) ont été apposées dans les mairies, les EPCI et les sites publics des partenaires.



Figure 1 : Affiche de lancement de la concertation du grand public (Mayane, 2021)

- **Plaquettes de communication** sur le site web et la phase de concertation. Ces plaquettes, imprimées en 600 exemplaires, ont été mises à disposition du grand public dans les mairies principalement.



Figure 2 : Extrait de la plaquette de communication sur la concertation grand public (Mayenne, 2021)

- **Infos web** sous la forme notamment de bannières web et articles sur les sites publics pour informer du lancement de la concertation.
- **Communiqué de presse** annonçant le lancement d'une concertation publique sur le nouveau PAPI.

Le site web dédié à la consultation du public

Le site web dédié au projet de PAPI 3 Vistre a été mis en ligne le 9 avril 2021. La phase de concertation a été mise à disposition du grand public jusqu'au 10 mai 2021.

Il est à noter que ce site est maintenu actif afin de laisser à disposition de tous, les informations sur le projet PAPI 3 Vistre. Ces éléments ont vocation à être intégrés dans le site internet de l'EPTB Vistre Vistrenque en cours de construction.

La consultation s'est déroulée sur le site www.papi3.vistre-vistrenque.fr

Le contenu du site s'est voulu synthétique et pédagogique. Pour cela, des infographies ont été intégrées afin de faciliter la lecture et la compréhension par un large public non averti. Il comprend ainsi 4 rubriques :

- « Le territoire », permettant de présenter le territoire du PAPI Vistre, le risque inondation, les inondations historiques et l'EPTB VV.
- « Le PAPI 3 », avec une page dédiée à la définition d'un PAPI, un rappel sur le contenu des PAPI précédents et la présentation synthétique du PAPI 3 Vistre (chiffres clés, partenaires...).
- « Le PAPI en action », permettant de présenter des éléments du contenu du PAPI (stratégie, gouvernance) et du programme d'actions (travaux et autres actions).
- « Concertation » permettant au public de s'exprimer en répondant à une série de questions notamment.



L'ensemble du dossier PAPI (hors annexes et participations financières des partenaires publics), dans sa version au 1^{er} avril 2021, a été mis à disposition du grand public.

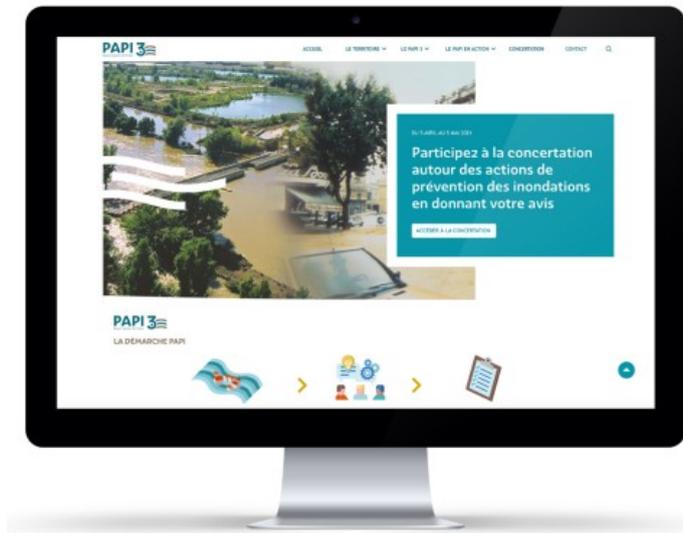


Figure 3 : Page d'accueil du site web dédié à la concertation sur le PAPI 3 Vistre (Mayane, 2021)

Au terme de la période de consultation du grand public, le site internet et sa démarche de concertation ont été relayés par les sites internet suivants :

- La préfecture du Gard
- Le département du Gard, via le site NOE et le site institutionnel du Conseil Départemental
- Les EPCI suivants : CA Nîmes Métropole, CC Petite Camargue, CC Rhône-Vistre-Vidourle
- Les sites et réseaux sociaux communaux de 16 communes du territoire



2. Une participation relativement modérée de la population

2.1 Composition du formulaire

Le formulaire de concertation contenait 6 questions :

Questions	Réponses possibles
Q1 : Après lecture des informations présentées sur ce site, trouvez-vous que le PAPI 3 Vistre correspond à vos attentes en termes de gestion des inondations sur le territoire ?	« Oui » - « Non » - « Ne se prononce pas »
Q2 : Etes-vous en accord avec la stratégie proposée ?	« Oui » - « Non » - « Ne se prononce pas » Commentaires
Q3 : Les actions de communication et de sensibilisation proposées correspondent-elles à vos attentes ?	« Oui » - « Non » - « Ne se prononce pas » Commentaires
Q4 : Les actions portant sur l'amélioration de la prévision du risque inondation et de son alerte correspondent-elles à vos attentes ?	« Oui » - « Non » - « Ne se prononce pas » Commentaires
Q5 : Les actions portant sur la réduction de la vulnérabilité correspondent-elles à vos attentes ?	« Oui » - « Non » - « Ne se prononce pas » Commentaires
Q6 : Les actions portant sur la réduction de l'occurrence des inondations correspondent-elles à vos attentes ?	« Oui » - « Non » - « Ne se prononce pas » Commentaires

Figure 4 : Contenu du formulaire de concertation du grand public (Mayane, 2021)

En complément de ces questions ciblées, chaque personne devait mentionner sa commune de résidence et avait la possibilité de joindre un document et de laisser son adresse mail afin d'être recontacté par l'EPTB VV afin d'échanger sur des points particuliers.

Le site web dédié à la concertation du grand public pour le projet PAPI 3 Vistre a été consulté par 513 utilisateurs, dont près de la moitié localisée sur Nîmes (186) et les autres communes du périmètre du PAPI.

2 194 pages vues ont été comptabilisées par l'outil Google Analytics. Le même outil a permis d'analyser les pages les plus consultées. Ainsi :

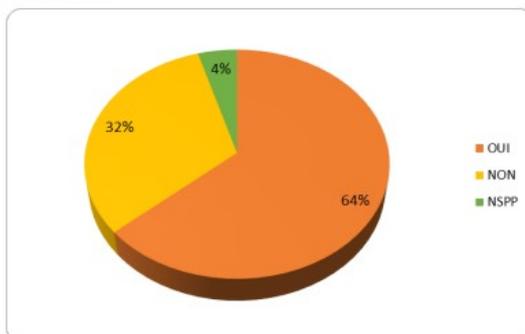
- 1/3 des consultations du site concernent la page d'accueil,
- La page contenant le questionnaire de concertation a été consultée 467 fois,
- Les pages thématiques proposées ont été consultées près de 200 fois, principalement pour la page consacrée à la présentation générale du PAPI 3 Vistre puis celle consacrée à la stratégie.

Malgré ce volume relativement important de consultations des pages du site web, seulement 22 personnes ont complété le questionnaire proposé. Celles-ci proviennent à 45% de Nîmes, mais également des communes de Saint-Gilles (10%), de Vergèze, Langlade, Aimargues, Bouillargues, Nages-et-Solorgues, Cabrières, Rodilhan, Vauvert et Marguerittes. Près de 80% des personnes ayant répondu au questionnaire sont des particuliers. On trouve également trois représentants d'associations et un élu.

Les résultats présentés ci-après doivent donc être fortement relativisés mais permettent toutefois de tirer certains enseignements.

2.2 Synthèse des réponses et intégration dans le dossier PAPI 3 Vistre

Q1 : Après lecture des informations présentées sur ce site, trouvez-vous que le PAPI 3 Vistre correspond à vos attentes en termes de gestion des inondations sur le territoire ?



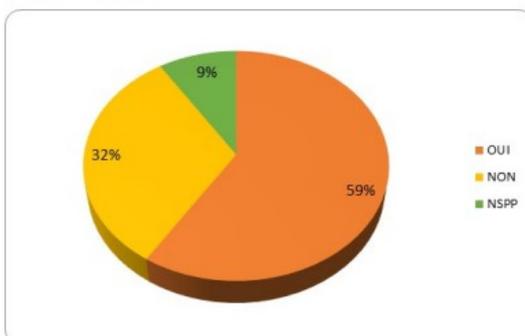
Le PAPI répond majoritairement à la demande du territoire en matière de gestion des inondations. 7 réponses sur 22 contiennent toutefois un avis négatif.

Parmi ces réponses, 5 (soit 71%) ont pour raison l'absence de travaux sur les zones d'habitation des personnes questionnées (quartier Malroubine, secteur sud-est de Nîmes). Les 2 restantes ont pour explication l'absence d'actions spécifiques d'entretien du réseau pluvial (hors PAPI). Pour chacune, **des réponses adaptées et individuelles ont été fournies par la CANM ou l'EPTB Vistre Vistrenque.**

A noter également que la CANM a participé au Comité de quartier de Malroubine (quartier sud-est de Nîmes) afin d'apporter des précisions et explications sur l'absence de travaux sur ce quartier dans le cadre du PAPI 3 Vistre.

Ces remarques ne permettent pas de justifier la modification du contenu du dossier PAPI 3 Vistre.

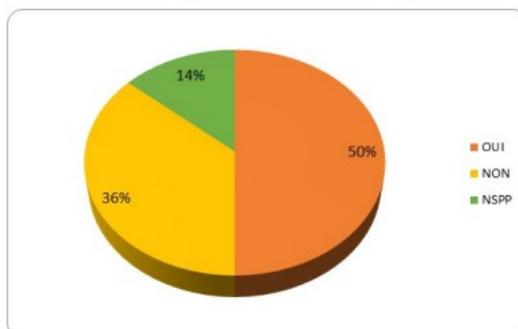
Q2 : Etes-vous en accord avec la stratégie proposée ?



7 réponses sur 22 contiennent un avis négatif sur la stratégie du PAPI 3 Vistre.

Les raisons sont identiques à celles fournies en réponse à la 1^{ère} question (confusion possible dans la compréhension des deux questions). Une remarque particulière a été faite sur l'importance d'intégrer la **désimperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales** dans la stratégie. Ce point fait l'objet d'une disposition stratégique spécifique dans le PAPI (3-2) « Améliorer la prise en compte du risque ruissellement et la compensation à l'imperméabilisation des sols ».

Q3 : Les actions de communication et de sensibilisation proposées correspondent-elles à vos attentes ?



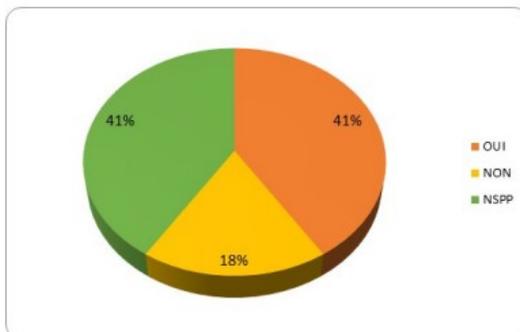
8 réponses sur 22 contiennent un avis négatif sur le volet « communication/sensibilisation » du PAPI 3 Vistre. Les raisons sont multiples :

- Demande de participation plus active des personnes intéressées à travers des visites de terrain, des réunions de concertation avec le grand public... Cette remarque ne nécessite pas de modification du projet PAPI. En effet, **l'action 1.2 du PAPI 3** permettra de mener une enquête sociologique sur les besoins en termes de communication et de sensibilisation des publics. Des propositions de type « topoguide », « balade urbaine » pourront alors être proposées en fonction de l'intérêt commun pour ce type de démarche ;
- Amélioration des cartographies proposées, besoin d'informations plus synthétiques et simplifiées : le site internet dédié à la concertation avait pour objectif de proposer une information vulgarisée et accessible à tous. Ces efforts seront maintenus lors de la mise en œuvre du PAPI, à travers le **site internet de l'EPTB Vistre Vistrenque** mais également les **différents supports de communication** qui seront produits ;
- Concertation pas assez diffusée : comme évoqué précédemment, cette phase de concertation a fait l'objet d'une large diffusion sur les sites publics et dans la presse locale. Compte tenu du contexte sanitaire et de l'impossibilité d'organiser des réunions publiques, il n'a pu être proposé davantage de vecteurs de communication sur la concertation.

Globalement sur le volet communication, la très faible participation du public à cette phase de consultation interroge. Malgré les efforts d'information, peu de personnes ont répondu au questionnaire. Cela relève-t-il d'une complexité du dossier, trop technique ou trop long ? Du temps nécessaire pour répondre au questionnaire ? Du niveau actuel de sensibilisation de la population aux problématiques liées aux inondations ?

Des efforts seront donc menés dès le démarrage du PAPI, notamment à travers l'action 1.2 du PAPI 3 sur la définition d'une stratégie de communication, afin de sensibiliser le plus grand nombre, et mobiliser davantage la population sur cette problématique.

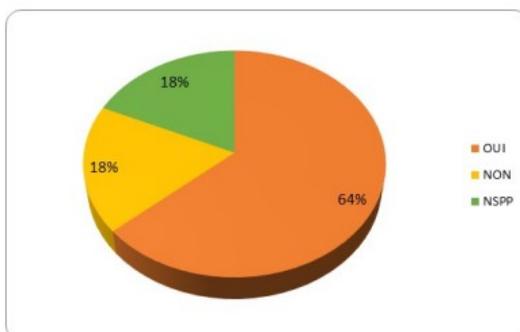
Q4 : Les actions portant sur l'amélioration de la prévision du risque inondation et de son alerte correspondent-elles à vos attentes ?



Les réponses sur le volet « prévision » du PAPI sont très mitigées, avec seulement 9 retours positifs sur 22. Toutefois, à la lecture des commentaires des personnes ayant répondu par la négative, il semble qu'il y ait une confusion sur les termes utilisés. En effet, parmi les raisons évoquées du « non », il est fait mention de « gestion des bouches d'égouts », de « zonages pluviaux », de « PPRI à reprendre ».

Une remarque a toutefois été faite sur la nécessité de mener des exercices d'alerte, en mobilisant et faisant participer la population. Ce point sera traité dans l'action 3.2 du PAPI 3 Vistre.

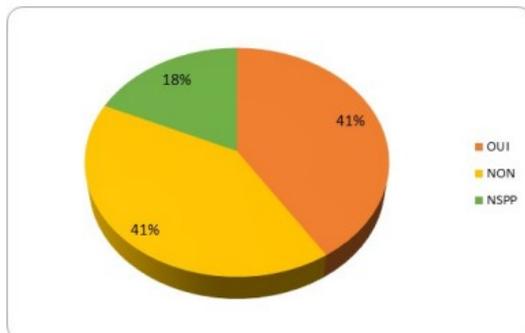
Q5 : Les actions portant sur la réduction de la vulnérabilité correspondent-elles à vos attentes ?



Ce point est très largement positif (14 réponses « oui »). Il reflète la forte dynamique du territoire sur les démarches de type ALABRI.

Les commentaires liés à cette question ne sont pas en lien avec la problématique traitée (désimperméabilisation des sols, absence de travaux structurels par exemple). Le volet « Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes » du PAPI 3 Vistre ne fera par conséquent l'objet d'aucune modification ou ajustement.

Q6 : Les actions portant sur la réduction de l'occurrence des inondations correspondent-elles à vos attentes ?



9 personnes sur 22 ont jugé le programme de travaux structurels insuffisant. L'absence de travaux sur leur lieu de vie en est l'unique raison. Hormis les membres du Comité de Malroubine évoqué dans la question 1 et pour lesquels une réponse a été apportée par la CANM lors d'une réunion, l'absence de travaux sur les communes de Saint-Gilles, Rodilhan et Aimargues a été évoquée. Sur la commune de Saint-Gilles en particulier, une étude est prévue dans l'axe 6 du PAPI (6.3 « Etudes complémentaires pour la réalisation de travaux de réduction de l'aléa de la Garonette à Saint-Gilles ») permettant ainsi de définir les travaux à mener par la suite pour réduire l'impact des inondations provoquées par le cours d'eau de la Garonette.

Globalement, cette phase de consultation du grand public sur le projet PAPI 3 Vistre n'a pas rencontré le succès escompté, au moins au regard du faible volume de réponses obtenues au questionnaire proposé. Le contexte sanitaire a nettement modifié la concertation initialement envisagée, développée à travers des outils de communication (exposition temporaire itinérante), des réunions publiques et le site internet (maintenu). Compte tenu du faible nombre de retours et d'une consultation modérée du site internet, il n'est pas certain qu'une multiplication des moyens aurait permis de mobiliser davantage.

L'enseignement fort de cette phase de consultation est que des efforts importants de sensibilisation et de communication sur le dispositif PAPI et les actions prévues, doivent être menés tout au long de sa mise en œuvre. Plusieurs actions proposées, notamment dans les axes 1 et 5, permettront d'atteindre cet objectif, qui fait par ailleurs l'objet d'une orientation stratégique spécifique (OS4) dans le dossier PAPI.

Aucune remarque émise lors de cette phase de consultation n'a permis de justifier d'une modification ou amendement du dossier de candidature à la labellisation du PAPI 3 Vistre. Chacune a toutefois fait l'objet d'un traitement et d'une réponse individuelle.

ANNEXE X

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

M : observation consignée directement dans le registre papier.

RD : observation transmise par web ou par courriel dans le registre dématérialisé.

N°	Nom	Date	Thèmes / Observations
1 M	Mr Guy ALBARES	16/10	Parcelle DP 141 1) Quels travaux peuvent être entrepris par le propriétaire sur la parcelle incluse dans la SUP (sujétion SUP) 2) Quelles conséquences sur le PPRI à terme? 3) Préciser la procédure d'indemnisation liée à la SUP.
2 M	Mr Jocelyn LAURETTA	16/10	Parcelle : DI 137 1) Demande de renseignements pour remplir le questionnaire à retourner au service foncier (redondance avec la s/obs 3). 2) Conséquence des travaux sur son commerce (salon de coiffure).
3 M	Mme Sara CARMONA	16/10	Parcelle : DP 138 1) Impact des travaux sur la parcelle, notamment sur les racines des arbres présents sur cette parcelle ? 2) Profondeur entre la surface du sol et le plafond de la zone de protection ? 3) Horaires des travaux ?
4 RD	Pascale ARNAUD	19/10	Parcelle DP 134 Autorise le Commissaire enquêteur à ne pas faire figurer sur le registre dématérialisé sa fiche de renseignements.
5 M	Mr et Mme JOUSSOUYS	25/10	Parcelle DP 143 1) Dates approximatives des travaux rue de Valmy ? 2) Conséquences de la SUP (sujétion). 3) Impact du tunnelier sur la structure du bâtiment.
6 M	MOULIN Michel DUFES Geneviève	25/10	Parcelle DP 143 Dates approximatives des travaux ? (travaux de rénovation de l'immeuble prévus : peinture façades et isolation).
7 M	Mr et Mme SAVANIER	25/10	Parcelle DP 136 Procédure à suivre pour obtenir réparation si apparition de fissures sur le façade de la maison pendant et après les travaux.
8 M	Mr et Mme BOISSIER	25/10	Parcelle DL 325 Conséquences de la SUP (sujétion).
9 M	Mr SERFATY Patrick	25/10	Parcelle DN 363 1) Dates des travaux dans la rue Hoche ?

			<p>2) Conséquences de la SUP (sujétion) ?</p> <p>3) Conséquence sur la crèche et le CMP situés rue Hoche ?</p>
10 M	Mme BESSIERE Marie José	25/10	<p>Parcelle DN 319</p> <p>1) Dates des travaux impliquant les habitants de la rue de la Biche ?</p> <p>2) Procédure à suivre si apparition de fissures pendant et après les travaux ?</p> <p>3) Un expert passera t'il avant le début des travaux pour évaluer l'état de la maison ?</p> <p>4) Faut-il prévenir mon assurance ou faut-il faire soi-même l'expertise ou un état des lieux ?</p>
11 M	Mme PINTOZ- MARIN Sophie	25/10	<p>Parcelle DI 26</p> <p>1) En cas de fissures quid des assurances ?</p> <p>2) Y aura-t-il une expertise des maisons commanditée par Nîmes Métropole avant le début des travaux ? Le coût de cette expertise sera t'il pris en charge par la CA ?</p>
12 M	Mme ARZALIER- CHEVALIER	25/10	<p>Parcelle DP 117</p> <p>1) Conséquences de la SUP (sujétion) ?</p> <p>2) Maison ancienne : conséquences des vibrations ?</p>
13 14 RD	Philippe BERENGERE	30/10	<p>DP 64 / Square Guiu</p> <p>Obs web (doublons), accompagnées de 9 pièces jointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doc 1 : 2 plans parcellaires du quartier avec tracé du cadereau des limites amont. - Doc 2 : plan parcellaire quartier square Guiu - Doc 3 à 7 : photos du square Guiu - Doc 8 et 9 : photos de la transhumance. <p>Square Vladimir Guiu (DP 64) : un des espaces verts de la ville qui en manque cruellement ; endroit précieux qui comprend des arbres immenses et magnifiques ; espace familial qui accueille la transhumance.</p> <p>Les plans montrent que le tunnel jouxte les limites extérieures du square.</p> <p>1) Les arbres seront-ils préservés ? Une sécurité particulière sera-t-elle mise en place pour les protéger pendant la durée des travaux étant donné que ceux-ci sont réalisés sur les côtés du parc ?</p> <p>2) Peut-on avoir l'assurance que les arbres du square vont rester en l'état pour ceux qui ne sont pas sur le trajet des tunnels ?</p>
15 RD	Anonyme	1/11	<p>DP 64 / Square Guiu</p> <p>Obs web.</p> <p>Travaux, jugés nécessaires, mais devant être réalisés, en</p>

			<p>préservant autant que possible le square Guiu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les arbres existants devront faire l'objet d'un maximum d'attention afin d'être préservés, autant que faire se peut. - L'intervention de spécialistes sera préférée à celle du service responsable du chantier, car ce n'est pas le cœur de métier de ce dernier. - En fin de chantier, en concertation avec les usagers, le square devra être remis dans en état de sorte à retrouver sa configuration actuelle, voire être amélioré (création d'aires de jeux, de parking à vélos, de toilettes publiques, de bancs supplémentaires, etc...).
16M	Anonyme	30/10	<p>Hors sujet.</p> <p>Il est demandé de remplacer E-mail par courriel dans les documents.</p>
17 M	Mr et Mme DUMAS Michel	2/11	<p>Parcelle DP 80</p> <p>1) Pourquoi l'entonnement Guiu n'est-il pas positionné au point le plus bas du quartier afin d'évacuer le maximum d'eau ? (Croisement des rues Valmy, Limites, Russan, Barnouin, Posterle) ce qui éviterait en plus de passer sous l'immeuble Kellerman et fragiliser les fondations ?</p>
18 M	Mr LEFORT Ludovic	2/11	<p>Parcelle DL 251 (Cabinet médical)</p> <p>1) Qu'est-ce que le volume de protection ?</p> <p>2) Il est prévu à terme d'effectuer des travaux susceptibles d'interférer avec le volume de protection ; quelle sera la procédure à suivre ?</p> <p>3) Quel sera l'impact des travaux sur les possibilités d'accès au cabinet (patientèle et personnel soignant) et par conséquent sur le fonctionnement du cabinet ? Y a t'il possibilité d'être indemnisé en cas de perte d'exploitation ?</p>
19 M	Mr MINGAUD Alain	2/11	<p>Parcelle DK 107 (Immeuble)</p> <p>Mr MINGAUD pour le compte de Mr et Mme JOURDAN-BOGGAERT (SCI ELYS)</p> <p>1) Durée et date des travaux dans le quartier, notamment au droit de la parcelle ?</p> <p>2) Nature des gênes occasionnées par les travaux (circulation automobile, nuisances).</p>
20 RD	BALMELLE Marie Jeanne	4/11	<p>Parcelle DN 361 (10 rue Hoche)</p> <p>1) Les travaux de creusement du puits place Bonnafoux empêcheront-ils l'accès à son garage situé au bout de la parcelle ? Comment sera organisée la circulation pendant les travaux ? Quelle solution en cas d'impossibilité d'accès ? un garage temporaire sera-t-il mis à disposition en ce cas ?</p> <p>2) Craint un risque d'éboulement de son mur de clôture ainsi que l'apparition de fissures. Qui fera les réparations ? Qui les paiera ?</p>

21 RD 22 RD	MEYSEN Xavier	5/11	Parcelle 210 (196 route d'Uzès) 1) Nature des travaux en amont du van Dyck ? 2) Les travaux de réaménagement de la rampe d'accès auront-ils un impact sur la stabilité de la maison ?
23 RD	COMPARET Claude	8/11	L'arrêt de bus "Kleber" situé sur la route d'Uzès entre la rue Cité Paul Giran et la rue Van Dyck est dans la zone de chantier. Il devra être déplacé.
24 RD	ALLET Claude Pdt du comité de quartier Russan-Terres de Rouvière	11/11	Square Guiu PJ : 1 document du CA du Comité de quartier Comité opposé au projet pour les raisons suivantes. L'impact du projet sur le square Guiu est sous-évalué dans le dossier de présentation. - Garde-corps le long des caniveaux : doute quant à leur efficacité et crainte manifeste pour la sécurité des enfants qui fréquentent le square. - Suppression des caillebotis sur les parties les plus profondes des caniveaux : désaccord sur ce point. - Suppression des trottoirs de part et d'autre du square : supprimera la continuité piétonne ; la création d'un trottoir côté sud du Chemin des Limites modifiera le profil en travers de ce chemin et imposera l'aménagement d'un nouveau passage piéton. - Aménagements après travaux : le dossier n'apporte aucune précision et soulève des questions. <ul style="list-style-type: none"> ● Cheminement piéton à l'intérieur du parc ? ● Les largeurs des chemins de Russan et des Limites seront-elles modifiées ? ● Nature des glissières (bois, métal) ? ● Moyens d'accès au parc après travaux ? ● Y aura-t-il des passerelles au-dessus des caniveaux ? - Impact des travaux sur le square : <ul style="list-style-type: none"> ● Combien d'arbres abattus ? ● Où seront stockés les engins et le matériel de chantier ? ● Remise en état après travaux : plantations prévues ? physionomie du Parc Guiu?
25 RD	Marie Claude BUONO	11/11	Square Guiu Opposé au projet pour les raisons évoquées dans la contribution RD 24 du Comité de quartier.
26 RD	Vincent LACANAL	12/11	Square Guiu Idem RD 24 du Comité de quartier.
27 RD	Mr et Mme BEGERT	12/11	Square Guiu Idem RD 24 du Comité de quartier.
28	Bruno ESCOFFIER	12/11	Square Guiu

RD			Idem RD 24 du Comité de quartier.
29 RD	KG CB	12/11	<p>Parcelles DK 49 / DK 91</p> <p>Leurs parcelles n'étaient pas concernées dans le projet initial. En conséquence il est demandé au MO d'apporter les précisions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Raisons de la modification du tracé du cadereau des Limites ? 2) Impacts des travaux sur la constructibilité des parcelles DK 49 et DK 91 (celles-ci ne sont pas affectées par le règlement PPRI en termes de constructibilité) ? 3) Procédure d'indemnisation concernant la SUP (laquelle vient s'ajouter au volume exproprié pour le passage du tunnel) ?
30 RD	Pierre-Marie CHAZE	13/11	<p>Square Guiu</p> <p>Idem RD 24 du Comité de quartier.</p>
31 RD	Bernard ASTIER	13/11	<p>Square Guiu</p> <p>Idem RD 24 du Comité de quartier.</p>
32 RD	Claude ALLET	13/11	<p>Square Guiu</p> <p>Idem RD 24 du Comité de quartier.</p>
33 RD	Denis JACQUES	13/11	<p>Square Guiu + contestation tracé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 prévoyait des entonnements Chemin des Limites et rue des Clairs Logis. Conteste le déplacement de ces entonnements square Guiu et chemin de Calvas ; 2) S'interroge sur le fait que le projet ne nécessite pas une mise en conformité du PLU de Nîmes. 3) Reprend l'argumentaire du Comité de quartier quant à la problématique du square Guiu. mais rappelle que le trottoir du chemin des Limites est le seul permettant aux parents d'amener les enfants à l'école Prosper Mérimée, qu'il est prévu un projet immobilier de 125 logement près du square et qu'il faudra modifier le profil du chemin des limites pour permettre au caniveau de canaliser 17m3/s.
34 RD	Luc POULAIN d'ANDECY	15/11	<p>Square Guiu</p> <p>PJ : lettre du Pdt de l'association Promolive.</p> <p>Opposé au projet pour les raisons évoquées dans la contribution RD 24 du Comité de quartier.</p>
35 RD	Claudine MARTEL	15/11	<p>Square Guiu</p> <p>PJ : lettre de l'Association Responsable Bien-être Respect Environnement sur Nîmes Métropole</p> <p>Préciser les mesures de précaution qui seront prises pour sauvegarder les arbres du square.</p>
36 RD	Annie HOGUET	16/11	<p>Square Guiu</p> <p>Idem RD 24 du Comité de quartier.</p>
37	Christine AGUILAR-	15/11	Parcelle DN 361 (10 rue Hoche)

RD	BALMELLE		<p>PJ : photo entrée de garage</p> <p>1) Entrée de garage située à l'intersection de la rue de Calvas et de la rue Hoche, à l'endroit du puits Bonnafoux : quelles seront les gênes occasionnées envers cette entrée et pendant combien de temps ? Quelle solution de remplacement ou d'indemnisation en cas d'impossibilité d'accès ?</p> <p>2) Est-il prévu une mission d'expert nommée par le tribunal pour un constat avant, pendant et après les travaux pour vérifier l'état des murs de clôtures et les constructions qui s'y rattachent ?</p> <p>3) Impact des travaux concernant l'accès à l'habitation et sur la circulation notamment (proximité de la crèche et de l'école de la Valsainte) ?</p> <p>4) L'emprise de la servitude sur le terrain (702 m2) induit le risque de ne plus pouvoir construire dessus ; est-il prévu une indemnisation pour ce préjudice ?</p> <p>5) Coût de l'étude géotechnique spéciale nécessaire pour pouvoir construire dessus cette servitude ? Par qui sera -elle payée ?</p>
38 RD	CA Languedoc Roussillon	14/11	<p>Hors sujet</p> <p>Fiche de renseignements accompagnant la notification transmise par erreur.</p>
39 RD	Jean-Louis DOUILLET	16/11	<p>Square Guiu</p> <p>1) Opposé au projet pour les raisons évoquées dans la contribution RD 24 du Comité de quartier.</p> <p>Conception du projet</p> <p>2) Projet incomplet car se contente de capter les écoulements provenant des chemins de Russan et des Limites mais ne prend pas en compte les eaux provenant du ruisseau qui longe le chemin de Pareloup. Le secteur situé à l'embranchement du chemin de Pareloup et du chemin de Russan ne semble pas relié au projet actuel, ce qui pourtant devrait être le cas.</p>
40 RD	Anonyme	16/11	<p>Square Guiu</p> <p>Ne conteste pas le projet d'amélioration des cadereaux mais veut connaître impact sur le parc Guiu.</p>
41 RD	Claude ALLET	16/11	<p>Square Guiu</p> <p>Les termes du Décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique renforcent la protection des arbres bordant le Chemin des Limites et le Chemin de Russan. Une demande d'autorisation préalable a-t-elle été déposée à la Préfecture ? Pourquoi cette demande n'a-t-elle pas été jointe au dossier d'enquête, si elle existe ?</p>
42 RD	Patrick VILARS	16/11	<p>Square Guiu</p> <p>Redoute la destruction du par cet demande d'étudier une autre alternative.</p>
43 RD	Ph. MONVAILLIER	16/11	<p>Square Guiu</p> <p>Demande une modification du projet pour préserver les usages</p>

			de convivialité et de détente du seul espace public de cet espèce dans le quartier.
44 RD	Rose MARTIN	16/11	Square Guiu Demande la protection du square.
45 RD	Anonyme	17/11	Square Guiu PJ : 4 feuillets de signatures Environ 55 signatures : pétition du comité de quartier Russan-terres de Rouvière pour la protection du parc.
46 M	Frédéric PENANCIER Syndic NEXITY	17/11	Parcelle DP143 (Résidence Le Bonfa) PJ : 1 lettre en date du 13/11/23 adressée à Nîmes Métropole. 1) Des travaux de rénovation énergétique impliquant des travaux de ravalement de façade sont prévus dès l'année prochaine. Tout retard pris dans ces travaux impliquera un surcoût financier du à l'augmentation du prix des matériaux liée à l'inflation. En outre la mise en place des panneaux d'isolation ne permettra pas de mener une expertise correcte de l'état des bâtiments (présence de fissures, désordres structurels). Il est donc important que les travaux de rénovation de la résidence puissent se coordonner avec ceux du projet d'aménagement du cadereau des Limites amont. En conséquence il est demandé : 2) Que l'expertise de contrôle des bâtiments avant travaux soit effectuée au plus tôt.. 3) D'indiquer la date de début des travaux et leur durée sur le tronçon du secteur des Limites amont.
47 48 M	Habitat du Gard Elisa CAPELIER David HEVARDEZ	17/11	DK135 ; DI158 (du 3 au 11 rue Cité Paul Giran) ; DK94 (11 rue Pitot). 1) Interrogations concernant la sujétion liée à la SUP. 2) Indiquer le calendrier des travaux afin que le bailleur puisse prévenir les locataires concernés et retenir éventuellement les quittancements.
49 M	Germaine ALBRESPY	17/11	DN238 Sujétion SUP. 1) implications pour la parcelle (plafond zone de protection situé à 4,95m sous la maison). Contrôle avant travaux . 2) Préciser les modalités de l'expertise de contrôle avant travaux en particulier. 3) Seront-elles communiquées aux propriétaires avant le passage de l'expert ? 4) L'expertise fera t'elle l'objet d'un rapport ? Sera-t-il communiqué au propriétaire avant le début des travaux ? 5) Ce rapport devra spécifier précisément s'il y a ou s'il n'y a pas de fissures constatées .

			6) Ce rapport devra être signé par toutes les parties.
50 M	Geneviève GOURAT	17/11	DN367 (5 Bd Chabaud Latour) 1) Impact des travaux sur son habitation. 2) Gênes occasionnées par les travaux pour l'accès à l'habitation.
51 M	Sylvie MONTANELLI	17/11	DP80 (Immeuble le Kellerman, 3 ^{ième} étage). 1) Immeuble présentant des fissures intérieures et extérieures au niveau de l'appartement. Impact du chantier sur l'immeuble ? Impact de la présence du tunnel sous l'immeuble en phase exploitation ? 2) Quelle devra être la procédure à engager par le propriétaire si celui-ci constate des fissures ou un affaissement de l'immeuble imputables au projet longtemps après les travaux (20 ans, 40 ans). Comment seront établies les responsabilités ? Qui paiera ? 3) La connexion des 2 caniveaux en U à l'entonnement du square Guiu présente un coude qui peut avoir un effet de goulot d'étranglement. Ces ouvrages sont-ils correctement dimensionnés ? 4) Préciser la composition du sous-sol sous l'immeuble. 5) Existe-t-il un risque sanitaire lié à l'arrivée d'une population de rats ? Si oui qui paiera pour s'en débarrasser ? 6) Que se passera t'il si l'eau déborde du tunnel en cas d'évènement exceptionnel ? 7) Débit maximum absorbable par ce tunnel ? 8) Dates du chantier des Limites amont ?
52 RD	Jérémy PRIEUR FONCIA Languedoc Syndic des copropriétaires Immeuble Kellermann		DP80 (Immeuble le Kellerman) Sujétion SUP 1) La copropriété pourra t'elle user librement du terrain situé au-dessus de l'emprise de la servitude ? 2) De quelle façon est fixée l'indemnité proposée pour l'instauration de la servitude ? 3) La contrainte de la servitude aura un impact sur la valeur des biens. Cela est-t-il pris en compte dans le montant de l'indemnité proposée ? Tracé du tunnel 4) Le tracé du tunnel prend-il en compte la présence du puits dans le jardin ? 5) Une autre solution que celle du micro tunnelier a-t-elle été envisagée ? 6) Les copropriétaires demandent que le tracé passe sous la rue ou le jardin et que l'étude leur soit communiquée. Impacts des travaux – Contrôle avant travaux 7) L'immeuble ne présente aucune fissure notable apparente. Le passage du micro-tunnelier va en fragiliser la structure et entraîner très certainement des fissurations.

			<p>8) Si un souci (de type affaissement de l'immeuble, fissures...) imputable à ce projet, a lieu au bout de quelques années (20, 40 ans...) qui reste responsable ? Notamment si la société qui effectue les travaux du tunnel n'existe plus ?</p> <p>9) Un référé expertise est-t-il prévu avant le début du chantier ?</p> <p>10) Quels sont les travaux prévus sur le square Guiu ?</p>
53 RD	MR et Mme GRISON	17/11	<p>DP 80 (immeuble Kellermann)</p> <p>Opposés à l'instauration de la SUP pour les raisons suivantes.</p> <p>1) N'ont pas été concertés pour le tracé, n'ont aucune information sur la méthode et le matériel utilisé ni sur les garanties dans le temps, ni sur la solidité de l'immeuble (construit en 1963).</p> <p>2) Laps de temps entre les premières informations sur le projet et l'enquête publique n'a pas permis d'avoir les renseignements techniques, juridiques et financiers concernant l'opération.</p> <p>3) A aucun moment les caractéristiques de la servitude ne leur ont été communiquées.</p> <p>4) Square Guiu : inquiétude quant à son devenir.</p>

ANNEXE XI

ANNONCES LEGALES

- « **Midi Libre** » du **30 septembre 2023**
- « **La Gazette de Nîmes** » du **28 septembre 2023**
- « **La Gazette de Nîmes** » du **19 octobre 2023**
- « **Midi Libre** » du **19 octobre 2023**

ASSOCIATIONS

Vide-greniers. Le comité de quartier de Nîmes St-Césaire organise, le 1^{er} octobre 2023 de 8h à 16h, un vide-greniers au centre du village. Inscriptions jusqu'au 29 septembre au soir. Coût de l'emplacement: 10€ (gratuit pour les adhérents au comité). Bureau d'accueil exposants ouverts de 6h à 7h30. Informations et inscription au 06 33 31 70 44.

Secours Catholique. Réouverture de la boutique solidaire de Nîmes Secours Catholique du Gard dans des nouveaux locaux au 22 rue Briçonnet du Gard. Informations : 06 72 24 38 35.

EMPLOIS

Agent des espaces verts. H-F. Nîmes.
Missions : assurer le contrôle et des interventions ponctuelles d'arrosage, le bon fonctionnement des arrosages, interventions ponctuelles sur les systèmes d'arrosage, effectuer des interventions diverses sur les espaces verts; taille, tonte, fleurissement, nettoyage; constat d'anomalies sur le domaine public, débroussaillage des espaces verts et naturels; interventions légères sur le patrimoine arboricole, exécuter les travaux d'entretien et la maintenance des matériels et des véhicules, veiller au bon état du matériel utilisé et effectuer les possibles réparations nécessaires. CDD : 6 mois. 36h30. Salaire brut mensuel : 1 860 €. Déplacements fréquents. Offre Pôle emploi n° 162CVFS.

Assistant administratif. H-F. Grossiste fruits et légumes pour professionnels.
Missions : saisie des bons de livraison afin que les chauffeurs partent en livraison tôt le matin, facturation clients, relances clients, saisies comptables, appels téléphoniques clients, fournisseurs, envois de mails, saisie des arrivages de marchandises. CDD : 6 mois. 35 heures, horaires décalés. Salaire



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) de protection et de conservation d'un ouvrage hydraulique ; à la modification de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et de la commune de Nîmes.

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-09-22-00004 du 22 septembre 2023, une enquête publique a été ouverte sur le projet de travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents et sur la modification de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et de la commune de Nîmes, durant 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2023 à 9 heures au vendredi 17 novembre 2023 inclus à 17h00.

Cette enquête publique est préalable :

- à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense ;
- à la modification de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n° 30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 ;
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- à la déclaration d'intérêt général.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense. Un arrêté préfectoral relatif à la déclaration d'intérêt général ou à la réalisation du projet et la déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus.

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

La mairie de Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet disponible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4554>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur la servitude d'utilité publique et sur la modification de l'arrêté préfectoral n° 2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents et de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté n° 30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du

Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) de protection et de conservation d'un ouvrage hydraulique ; à la modification de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et de la commune de Nîmes.

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-09-22-00004 du 22 septembre 2023, une enquête publique a été ouverte sur le projet de travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents et sur la modification de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et de la commune de Nîmes, durant 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2023 à 9 heures au vendredi 17 novembre 2023 inclus à 17h00.

Cette enquête publique est préalable :

- à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense ;
- à la modification de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n° 30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 ;
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- à la déclaration d'intérêt général.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situé en Zone Urbaine Dense. Un arrêté préfectoral relatif à la déclaration d'intérêt général ou à la réalisation du projet et la déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus.

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes.

La mairie de Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet disponible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4554>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur la servitude d'utilité publique et sur la modification de l'arrêté préfectoral n° 2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents et de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté n° 30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du

projet, par toute personne intéressée, soit :

- 1) adressées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constituée de feuilles non rognées et de pages numérotées et classées par ordre chronologique, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie de Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes ; du lundi au vendredi inclus, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures ;
- 2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de travaux d'aménagement de cadereau d'Uzès et de ses affluents, domicilié à la mairie de Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes ;
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL <https://www.registre-dematerialise.fr/4554>
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4554@registre-dematerialise.fr
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes, aux jours et heures suivants :
 - le lundi 16 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mardi 25 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures ;
 - le mercredi 26 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le vendredi 17 novembre 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4554>

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet, à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole - Monsieur Jean-Luc NUEL - pole-urbanisme-metropole.fr - 3 rue du Collège - 30000 Nîmes, www.nimes-metropole.fr aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

COORDATA

ÉOLIENNES DU FERROUX

SAS au capital de 5.000,00 €
Siège : 27 quai de la Fontaine 30900 NIMES
RCS NIMES 898 099 429

CHANGEMENT DE DIRECTION

Avis est donné du changement de président de la Société par actions simplifiée :
Aux termes du procès-verbal du 19/09/2023, la société VSB ENERGIES NOUVELLES, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 439 697 178, dont le siège social est situé au 27 quai de la Fontaine, 30900 NIMES, a été nommée en qualité de président de la Société et ce, à compter du 30/06/2022, en remplacement de Monsieur François TRABUCCO, démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de NIMES.

Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 13/10/2023, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI SANAM II
Capital : 500 euros
Siège : 2 chemin des amandiers, 30700 SAINT-QUENTIN-LA POTERIE
Objet : La société a pour objet : - l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété démembrée ou pas, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. - Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties d'opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement - Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, fiduciaire, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.
Durée : 99 ans
Gérance : M. MANAS Pablo demeurant 2 chemin des Amandiers, 30700 SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE.
Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.
Immatriculation : au RCS de NIMES

AVIS DE LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Montpellier du 5 septembre 2023, enregistré au SIFPE de Nimes le 3 octobre 2023 Dossier 2023 00098401, référence 304P01 2023 A 03173, Madame Nancy VELGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 448 228 015, a donné en location-gérance à la société MARCO, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 8 avenue Jean Lasserre à LE GRAU-DU-ROI (30240), en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nimes, un fonds de commerce de restauration de type rapide sis et exploité 8 avenue Jean Lasserre à LE GRAU-DU-ROI (30240), pour une durée de SEPT (7) mois, renouvelables, à compter du 5 septembre 2023.
En vertu de ce contrat, la société MARCO exploitera ce fonds à ses risques et périls et sous son entière responsabilité, le loueur ne sera tenu d'aucune dette ni d'aucun des engagements contractés par le locataire-gérant et le fonds ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des créanciers du locataire-gérant.

Pour avis

SCI LE CHARBON DE BOIS

SCI au capital social de 152,44 €
Siège social : 2 rue du Mas des Aires - 30250 ASPÈRES
410 092 712 RCS NIMES

L'AG des associés du 17/10/2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et a mis fin au mandat des cogérants. L'ancienne cogérante, Madame Florence FAUVEL épouse BARGE demeurant 2 rue du Mas des Aires - 30250 ASPÈRES a été nommée liquidatrice. Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social.
Inscription modificative au RCS de NIMES.

Pour avis, la Liquidatrice



**PRÉFET
DU GARD**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P) de protection et de conservation d'un ouvrage hydraulique ; à la modification de la déclaration d'utilité publique (D.U.P) des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et à la déclaration d'intérêt général (D.I.G), sur le territoire de la commune de Nimes.

RAPPEL

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-09-22-00004 du 22 septembre 2023, une enquête publique dans le cadre du projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la Ville de Nimes est ouverte à la mairie de Nimes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nimes, durant 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2023 à 9 heures au vendredi 17 novembre 2023 inclus à 17h00.

Cette enquête publique est préalable :
• à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situés en Zone Urbaine Dense ;
• à la modification de l'arrêté préfectoral n° 2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique du projet d'acquisition des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nimes prorogé par l'arrêté préfectoral n° 30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 ;
• à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
• à la déclaration d'intérêt général.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique (S.U.P) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situés en Zone Urbaine Dense et déclarant l'utilité publique du projet, la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et la déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus.

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nimes.

La mairie de Nimes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nimes est désigné comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Nimes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nimes, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet disponible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4554>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nimes, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur la servitude d'utilité publique et sur la modification de l'arrêté préfectoral n° 2015 155-0001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nimes prorogé par l'arrêté

Communauté d'agglomération
de Nimes Métropole

préfectoral n° 30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et sur la déclaration d'intérêt général pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Nimes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard 30033 Nimes : du lundi au vendredi inclus, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures.
- 2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de travaux d'aménagement de cadereau d'Uzès et de ses affluents, domicilié à la mairie de Nimes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nimes.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4554>
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publi-4554@registre-dematerialisee.fr
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nimes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nimes, aux jours et heures suivants :
 - le lundi 16 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 2 novembre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le vendredi 17 novembre 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4554>

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet, à la communauté d'agglomération de Nimes Métropole - Monsieur Jean-Luc NUEL - pole-foncier@nimes-metropole.fr - 3 rue du Coisée - 30000 Nimes, ainsi que sur le site internet www.nimes-metropole.fr aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.
Le présent avis sera affiché en mairie de Nimes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Nimes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nimes cedex 9.



lagazette-legales.fr

SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Un concept innovant et sécurisé : guichet unique de saisie assistée avec contrôles jurisprudentiels.

Une seule transmission de vos avis de publicité vers tous les supports de votre choix : BOAMP, JOUE, La Gazette (et tous les JAL), presse spécialisée...

Alerte email gratuite et personnalisée des 110 000 entreprises enregistrées au niveau national, dont 24 000 sont actives en Languedoc-Roussillon, en fonction de l'objet et du lieu d'exécution.

Profil acheteur permettant de satisfaire à toutes les obligations de 2010 et 2012.

SERVICE ANNONCES LÉGALES - Marie-Laure Boyer - 06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2
annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NIMES
11 rue Régale - 30000 Nimes
annonceslegales@gazettedenimes.fr

LÉGALES

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 154 du 11 janvier 1953 relative aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2017-142 du 28 décembre 2017 relatif à l'insertion des annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce dans un usage de données numériques...

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION

168574



AVIS D'ATTRIBUTION TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme adjudicateur : HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, Direction des Finances et de la Commande Publique, 65 Bis Avenue Jean Jaures, BP 47046, 30911 Nîmes - Cedex 2, m.l@habitat-du-gard.fr, web: http://www.habitat-du-gard.fr, SIRET 2330001800013

Objet : Marché de travaux de réhabilitation de la résidence "Des Village" Les Salles du Gard

Références acheteur : 2023-29-AP0

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Instances chargées des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nîmes

16 avenue Frauchères

CS 89010 30911 Nîmes - Cedex 09

Tel : 0465273700 - Fax : 046532786

grefite@nimesjdd.fr

Attribution de marché

LOT N° 1 - Façades

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 13/10/23

Marche n° : 2023-5051 et 2023-5052

CYRAM, 167 rue TURKIL DE GROZ, ZAC COPACAR, 34909 FAREGUES

LOT N° 2 - Maçonnerie

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 16/10/23

Marche n° : 2023-5051 et 2023-5052

SC GARPOI BATH & CONSTRUCTION, 332 AV ANTOINE EMILE, 30100 MEJANES LES ALES

Montant HT : 120 790,00 Euros

LOT N° 3 - Électricité

Nombre d'offres reçues : 6

Date d'attribution : 13/10/23

Marche n° : 2023-5051 et 2023-5052

ACEL 916 CHE DE LA LEDUE NORD, 30560 SAINT HILAIRE DE BETHMAIS

Montant HT : 93 904,18 Euros

LOT N° 4 - Menuiseries

Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.

LOT N° 5 - Serrurerie

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 13/10/23

Marche n° : 2023-5051 et 2023-5052

EURL SABRAN, 1 CHE DES CAVES, 30340 SAINT-PIERRE-DES-VIEUX

Montant HT : 97 885,00 Euros

LOT N° 6 - Peinture - sols souples

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 13/10/23

Marche n° : 2023-5051 et 2023-5052

SAS SOCIETE GARDEUSE DE PENTURE, 5 CHE DES DEUX MAS, 30100 LES VIGES

Montant HT : 316 807,00 Euros

LOT N° 7 - Électricité

Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.

LOT N° 8 - Plomberie-chauffage-ventilation

Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.

LOT N° 9 - Désamiantage

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 13/10/23

Marche n° : 2023-5051 et 2023-5052

FIERA, 1 ALL THOMAS EDISON, 35000 MARTIGUES

Montant HT : 134 075,00 Euros

Envoi le 16/10/23 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, aller sur http://habitat-du-gard.marches-publics.info

MARCHÉS SUPERIEURS A 90 000 €

168593



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)

1175 Petite Route des Mîles - CS 40560

13457 Aix-en-Provence - Cedex 4

Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

Procédure :

Le marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L223-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négocier, que recevront les soumissionnaires.

Objet du marché et allotissement :

Marché de travaux relatif à l'amélioration des parties communes de plusieurs résidences de la SFHE (lot 301 et 304).

Le marché est situé en deux lots géographiques :

- Lot N°1 - Secteur Agence de Montpellier - 5 résidences (cpt.34)

- Lot N°2 - Secteur Agence de Nîmes - 2 résidences (cpt.30)

Durée des travaux :

A compter de l'attribution de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 3 mois dont 2 mois de préparation.

Méthodes d'obtention du dossier de consultation et remise des offres :

Vous pouvez retirer le CDC sur http://www.marches-securites.fr. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le PC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

Date et heure limite de réception des offres : Le jeudi 09 novembre 2023 à 12h30

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Branaux les Tallades

Par arrêté n°202322 du 25/09/2023, M le Maire de Branaux les Tallades a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'élaboration du plan pluvial de Branaux les Tallades du mardi 17 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 16 novembre 2023 à 17h00.

La procédure d'élaboration générale du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2021, délibération qui définit notamment les objectifs à atteindre. Cette procédure concerne l'ensemble du territoire et est soumise à l'évaluation environnementale (article R104-1 du Code de l'Environnement). Le zonage pluvial a été lancé en parallèle de la procédure de révision générale du PLU. Il a été arrêté au PLU arrêté le 06/06/2023 et doit donc répondre aux exigences de contenu fixées par l'article R122-20 du code de l'environnement (évaluation environnementale). L'ensemble du territoire est concerné par une étude plus approfondie sur le lieu-dit Branaux. La Commune de Branaux les Tallades est responsable de la procédure de révision générale du PLU et d'élaboration du zonage pluvial. Elle est représentée par son Maire, Michel VIGNÉ. Le siège administratif est situé à l'Place de l'Hôtel de Ville, 30110 Branaux les Tallades. Monsieur Jean HOUES, colonel de l'arme des Transmissions, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes le 10/09/2023 (décision n°2300000030) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à bulletins non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 17 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 16 novembre 2023 à 17h00, en mairie de Branaux les Tallades, siège l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site https://branaux-les-tallades.fr/

Le public pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consulter éventuellement les observations sur le registre d'enquête publique ou en les adressant par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30110 Branaux les Tallades ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquêtepublique-branauxles-tallades-plu-pulvial@sfhpe.net. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès du maire de Branaux les Tallades. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Branaux les Tallades pour recevoir ses observations, cotées et cotées, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 17/10/2023 de 9h00 à 12h00 ;

- Jeudi 26/10/2023 de 14h00 à 17h00 ;

- Lundi 06/11/2023 de 14h00 à 17h00 ;

- Mardi 16/11/2023 de 14h00 à 17h00 ;

L'inscription du détail d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et des parus à la. La boîte de message dédiée à l'enquête publique est également terminée.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête public ou en les adressant par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquêtepublique-branauxles-tallades-plu-pulvial@sfhpe.net. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès du maire de Branaux les Tallades. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Branaux les Tallades pour recevoir ses observations, cotées et cotées, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 17/10/2023 de 9h00 à 12h00 ;

- Jeudi 26/10/2023 de 14h00 à 17h00 ;

- Lundi 06/11/2023 de 14h00 à 17h00 ;

- Mardi 16/11/2023 de 14h00 à 17h00 ;

Sur le territoire de la commune, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan pluvial et du PLU et sur l'approbation du plan pluvial. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de ses avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'approuver des modifications aux projets en vertu de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet d'entrera dans les deux mois.



AVIS D'ENQUÊTE

Enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rochefort-du-Gard

En application des dispositions de l'article n° MA-ARR-2022-042 de M. le Maire de Rochefort-du-Gard en date du 06 octobre 2022, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rochefort-du-Gard sera soumis à enquête publique du mercredi 8 novembre à 9 heures, au vendredi 8 décembre 2023 à 18h30 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le projet de modification n°2 du PLU porte sur :

- l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1AU secteur « Les Cigales » au quartier de La Légende et de procéder à son classement en zone à vocation d'équipement et d'habitat individuel (zone 1AU) pour assurer, d'une part, son développement et d'autre part d'engager la construction d'une nouvelle école ;

- la modification d'une limite de zonage entre la zone UIC et la zone 1AU « Les Cigales ».

M. Jacques CHINETIER, inspecteur commercial retraité, et Roger GENIAU ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public :

- 1ère permanence en mairie principale Place Du Lavoir :

- mercredi 8 novembre 2023 de 9h à 12h,

- 2ème permanence en mairie annexe route d'Aignon quartier de La Bégué :

- mercredi 22 novembre 2023 de 9h à 12h,

- 3ème permanence en mairie principale Place Du Lavoir :

- vendredi 8 décembre 2023 de 13h30 à 16h30.

Un registre d'enquête à bulletins non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur est déposé en mairie principale (Place du Lavoir) pendant 31 jours consécutifs :

- du mercredi 8 novembre 2023 à 9 heures, au vendredi 8 décembre 2023 à 16h30 inclus,

- et ce aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h, ainsi que les vendredis de 8h30 à 12h et 13h30 à 19h30),

- le mercredi 22 novembre 2023 de 9h à 12h l'enquête publique se tiendra en Mairie annexe (intersection Route d'Aignon / Impasse du Relais de Poste quartier de La Bégué).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consulter éventuellement ses observations :

- sur ledit registre d'enquête publique ou,

- les adresses par courrier postal à l'attention du Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie : Hôtel de Ville, place Du Lavoir, 30500 ROCHEFORT DU GARD, ou,

- l'adresse par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Rochefort-du-Gard à l'adresse mail suivante : enquete@rochefort29050.fr

- le public pourra également consulter le dossier sur un poste informatique mis à disposition durant l'enquête publique aux jours et heures et lieux indiqués ci-dessus, ainsi que sur le site internet de la commune :

<https://www.ville-rochefortdugard.fr/rubrique+Ma+Mairie+Urbanisme+Technique+Enquetes+Publiques> ;

- le dossier d'enquête comporte notamment l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Accueil Environnemental Occitane, de la direction d'évaluation environnementale ainsi que la délibération du conseil municipal afférente à cette non réalisation d'une telle évaluation.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Rochefort-du-Gard, en tant qu'autorité compétente, pourra approuver la modification n°2 du PLU.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL

Communaute d'agglomération de Nîmes Métropole

préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) de protection et de conservation d'un ouvrage hydraulique ; à la modification de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) sur le territoire de la commune de Nîmes.

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-09-22-0004 du 22 septembre 2023, une enquête publique dans le cadre du projet d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la Ville de Nîmes est ouverte à l'adresse suivante : Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux du public : du mardi 16 octobre 2023 à 9 heures au vendredi 17 novembre 2023 inclus à 17h00.

Cette enquête publique est préalable :

- à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situés en Zone Urbaine Dense ;

- à la modification de l'arrêté préfectoral n°2015-155-001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement des parcelles nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020 ;

- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

- à la déclaration d'intérêt général.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents situés en Zone Urbaine Dense et déclarant l'utilité publique du projet, la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et la déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus.

Monsieur Daniel DULARDON, officier de la Marine Nationale, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Nîmes.

La mairie de Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes est désigné comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux du public : du mardi au vendredi inclus, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet disponible à l'adresse : <https://www.registre-demateliste.fr>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique près du registre et dans les locaux de la mairie de Nîmes, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portées à la fois sur la servitude d'utilité publique et sur la modification de l'arrêté préfectoral n°2015-155-001 du 4 juin 2015 déclarant l'utilité publique des parcelles nécessaires aux travaux d'aménagement du cadereau d'Uzès et de ses affluents sur le territoire de la commune de Nîmes prorogé par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-14-002 du 14 mai 2020, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et sur la déclaration d'intérêt général pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1) consignées sur le registre d'enquête public, au format papier, constitué de bulletins non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture aux parcelles de Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures ;

2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de travaux d'aménagement de cadereau d'Uzès et de ses affluents, domicilié à la mairie de Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes ;

3) Adresses directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-demateliste.fr>

4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-454@registre-demateliste.fr

Si Communiqués, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui ne concernent pas le public il l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes - service Foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux du public :

- du lundi 16 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;

- le mercredi 25 octobre 2023, de 9 heures à 17 heures ;

- le jeudi 2 novembre 2023, de 9 heures à 12 heures ;

- le vendredi 17 novembre 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-demateliste.fr>

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet, à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole - Monsieur Jean-Luc NUEL - Pôle-Inter-Études-SCPE - 3 rue du cadereau - 30033 Nîmes, ainsi que sur le site internet www.nimes-metropole.fr afin d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes à l'adresse suivante sur le site internet des services de l'Etat de la Garde à l'adresse suivante : www.gard.gov.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 Avenue Frauchères, 30046 Nîmes cedex 6.

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CE PUECH PEYRON concernant la création d'un parc éolien, sur la commune de MOULEZAN

Le présent avis sera affiché en mairie de MOULEZAN, en regard de l'installation classée, à l'adresse suivante : SARL CE PUECH PEYRON, 10 Avenue Frauchères, 30046 Nîmes cedex 6.

Commune de Moulézan

L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 19 juillet 2023, du mardi 25 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 12h30 est prolongée de 12 jours par arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 jusqu'au mercredi 08 novembre à 18h00 inclus, et à l'adresse suivante : Mairie de MOULEZAN, 1, chemin des Lens 30350 Moulézan, pour être consultée, dans la commune de MOULEZAN. Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CE PUECH PEYRON, dont le siège social est situé 74, rue Lincertain de Montcabrier, ZAC de Mazeran, 34500 BEZIERS, concernant la création d'un parc éolien, de 5 éoliennes, sur la commune de MOULEZAN, implantées dans le bois des Lens au lieu-dit Pucheyron. Les installations prévues sont visées comme suit, dans la nomenclature des installations classées : rubrique 2900-1 (A).

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Madame LUDINE RODRIGUEZ MONDINO, Responsable d'Agence Languedoc-Roussillon, ludine.rodriquez@tbtatenergies.com.

Juste au mercredi 08 novembre 2023 à 19 h 00, la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans annexes restent déposés en mairie de MOULEZAN, 1, chemin des Lens 30350 Moulézan, pour être consultés, dans la commune de MOULEZAN, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30, soit du mercredi à 9h00 à 12h00, et sauf les jours fériés. Elle sera également consultable sur le site internet www.moulézan.fr à compter du mercredi 08 novembre 2023 de 9h00 à 19h00.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de MOULEZAN, à l'adresse suivante : heures mentionnées ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Il est rappelé que le